

SCHRAMM CONSTRUCTIONS
8 rue des Prés
68340 RIQUEWIHR

schrammconstructions@orange.fr

ARRETE N°461/2023

Prorogation de l'arrêté n°460/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté municipal n°460/2023 du 25 septembre 2023, autorisant le permissionnaire à stationner sur trois emplacements de stationnement au droit du bâtiment sis 2 rue de la Paix dans le cadre des travaux de rénovation, du 2 au 5 octobre 2023 ;
- VU** la demande du 27 septembre 2023 de l'entreprise SCHRAMM CONSTRUCTIONS sise 8 rue des Prés à 68340 RIQUEWIHR, sollicitant une prolongation de l'arrêté n°460/23 du 25 septembre 2023, jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la demande de ladite Société est fondée.

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n° 460/2023 est prolongé jusqu'au vendredi 13 octobre 2023.

Article 2 :

Toutes les prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°460/2023 restent en vigueur.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/es

Fait à Sélestat, le 27 septembre 2023

Le Maire,



Marcel BAUER

Copie transmise à :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant de Police de Sélestat

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

schrammconstructions@orange.fr

VILLE DE SELESTAT – arrêté n°461/2023 du 27 septembre 2023